

# Au 1er janvier 2019 la taxe de séjour évolue !

Suite à la nouvelle loi de finances, certaines modalités concernant la taxe de séjour sont réformées. Les collectivités perceptrices ont toutes repris une délibération fixant les nouveaux tarifs.

Tous les hébergements qui ne sont pas classés officiellement en étoiles (à l'exception des hébergements de plein air et des chambres d'hôtes), ne sont plus soumis à un tarif fixe de taxe de séjour mais à un pourcentage du coût de la nuitée par personne. Ils changent de catégorie et deviennent « non classés », dont la taxe de séjour est **désormais calculée selon un taux voté par délibération**.

**Attention**, un label ou une marque de qualité (type Epis, CléVacances, etc) ne peuvent plus être assimilés à un classement. **La notion d'équivalence entre classement en étoiles et niveau de label est supprimée.**

## Calculer la taxe de séjour au réel :

### Pour les hébergements classés, hébergement de plein air et chambres d'hôtes :

Tarif selon catégorie d'hébergements X Nombre de nuits X nombre de personnes

### Pour les hébergements non classés ou en attente de classement :

**% délibéré x (coût de la nuitée / nombre total de personnes présentes  
= montant par personne de la taxe (dans la limite du plafond) X nombre d'assujettis**

Exemples de cas : sachant que le taux adopté par la CCSR est de 4% et le tarif maximal voté est de 1,75 € (+ 10% de part départementale). Le tarif maximal de la taxe de séjour par nuitée et par personne s'élève donc à 1,93 € et correspond au tarif plafond.

	<b>CAS N°1</b> 4 personnes séjournent dans un hébergement non classé dont le loyer est de <b>150 € par nuitée</b> .	<b>CAS N°2</b> 4 personnes séjournent dans un hébergement non classé dont le loyer est de <b>200 € par nuitée</b> .
1) La nuitée est ramenée au coût par personne (que ces personnes soient assujetties ou exonérées)	150 € / 4 <b>= 37,50 € le coût de la nuitée par personne</b>	200 € / 4 <b>= 50,00 € le coût de la nuitée par personne</b>
2) La taxe est calculée sur le coût de la nuitée par personne	4 % de 37,50 € = 1,50 € par nuitée et par personne. <b>Comme 1,50 € &lt; 1,75 €, le montant est de 1,50 €</b>	4% de 50,00 € = 2,00 € par nuitée et par personne <b>Comme 2,00 € &gt; 1,75 €, le montant est de 1,75 €</b>
3) S'ajoutent 10 % reversés au Conseil Départemental	10 % X 1,50 € = 0,15 € Montant de la taxe par nuitée / personne : 1,50 € + 0,15 € = <b>1,65 €</b> .	10 % X 1,75 € = 0,18 € Montant de la taxe par nuitée / personne : 1,75 € + 0,18 € = <b>1,93 € (plafond)</b>
4) Chaque personne assujettie paye la taxe	<u>Pour 4 personnes assujetties (adultes, majeurs) :</u> La taxe de séjour collectée sera de (1,65 € X4) <b>Soit 6,60 € par nuitée pour le groupe</b>  <u>Pour 1 couple avec 2 enfants mineurs :</u> La taxe de séjour collectée sera de (1,65 € X2) <b>Soit 3,30 € par nuitée pour le groupe</b>	<u>Pour 4 personnes assujetties :</u> La taxe de séjour collectée sera de (1,93 € X4) <b>Soit 7,72 € par nuitée pour le groupe</b>  <u>Pour 1 couple avec 2 enfants mineurs :</u> La taxe de séjour collectée sera de (1,93 € X2) <b>Soit 3,86 € par nuitée pour le groupe</b>